

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

N° 003 - 2026

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Procurations : 1

Nombre de votants : 19

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

16 mars 2026

affichée le :

16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Après l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire, conformément à la loi, Monsieur Michel KOCIUBA, Maire nouvellement élu, préside la séance.

Étaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Secrétaire de séance : M. DENIS Anthony

Le procès-verbal du 9 décembre 2025 est approuvé.

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT indiquant, que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que l'article L.2123-24 du CGCT modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 fixe des taux des indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints,

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction, il précise que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT en fonction de la strate de population, sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Il indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, en fonction de la strate de population, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

-DÉCIDE de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-PRÉCISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 21/03/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 21/03/2026
de la publication le 21/03/2026
Mise en ligne sur le site internet le 21/03/2026

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux adjoints
de la commune de SAULT LES RETHEL**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX	MONTANT MENSUEL BRUT
DENIS Anthony	1 ^{er} adjoint	14.5%	596.02€
JACOB Angélique	2 ^{ème} adjointe	12.5%	513.81€
GOURNET Pascal	3 ^{ème} adjoint	10.5%	431.60€

Fait à SAULT LES RETHEL, le 20/03/2026,

Le maire, Michel KOCIUBA

